

**DELIBERATION 2015-186**

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

**ABSENT :** M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Personnel de l'Ecole de Musique :

La délibération du 23 Septembre 2013 créant des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique contractuels à temps complet ou non complet pour faire face à la vacance temporaire d'emplois ne pouvant être pourvus par des fonctionnaires a été prise pour une durée de un an renouvelable une fois. Il convient de la renouveler au 1<sup>er</sup> Octobre 2015 pour une nouvelle période de un an renouvelable une fois.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015, en créant des emplois permanents de contractuels.

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>02 heures 45</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Clarinette</i>	<b>01</b>
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>03 heures 30</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Alto</i>	<b>01</b>
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>08 heures</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Trombone Ensemble à vent</i>	<b>01</b>
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>03 heures</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Violon</i>	<b>01</b>
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>09 heures 15</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Ensemble Baroque Formation Musicale</i>	<b>01</b>

Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>7 heures 15</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Saxophone</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>02 heures 45</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Saxophone</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>05 heures</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Guitare électrique</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>04 heures 15</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Chorale Eveil Musical</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>06 heures 15</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Piano Accompagnement</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>05 heures</b> hebdomadaire <i>Spécialité : Trompette</i>	01

Envoyé en préfecture le 16/09/2015  
 Reçu en préfecture le 16/09/2015  
 Affiché le  
 ID : 034-213402704-20150916-2015\_186-DE

En application du décret n° 2010-330 du 22 Mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010, portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 au 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire soit à l'indice brut 352 majoré 329.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondant aux recrutements des Assistants d'Enseignement Artistique contractuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

